

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite du premier tour des élections municipales du quinze mars, légalement convoqués le dix-huit mai, se sont réunis à la salle des fêtes sous les présidences respectives de Madame SALMON Pierrette, Maire et Monsieur MIGNOT Michel, en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents : M. ALLAIS Michel, M. GAGNARD Olivier, M. GUENAULT Florian, M. LECUYER Vincent, M. MARNEUR Didier, M. MEUNIER Jérôme, M. MIGNOT Michel, M. PAHIN Philippe, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, Mme RENONCET Lydie, Mme REYNAUD Marie, M. ROUGEOT Pierre, Mme SALMON Pierrette.

Absent excusé : M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette)

\*\*\*\*\*

## 2020/05 - N° 19 - PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

*Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** de de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

## 2020/05 - INSTALLATION DU CONSEIL

Madame le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

M. ALLAIS Michel	255 voix
M. GAGNARD Olivier	285 voix
M. GUENAULT Florian	279 voix
M. HAINGUERLOT Bertrand	277 voix
M. LECUYER Vincent	279 voix
M. MARNEUR Didier	277 voix
M. MEUNIER Jérôme	288 voix
M. MIGNOT Michel	264 voix
M. PAHIN Philippe	277 voix
M. PELOUIN Christian	297 voix
M. PERRIN Baptiste	301 voix
Mme RENONCET Lydie	288 voix
Mme REYNAUD Marie	291 voix
M. ROUGEOT Pierre	283 voix
Mme SALMON Pierrette	281 voix

Madame SALMON Pierrette, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

## **2020/05 - N° 20 - ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;  
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;  
Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif (article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
Conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame SALMON Pierrette cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur MIGNOT Michel, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur MIGNOT Michel prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur MIGNOT Michel propose de désigner Monsieur ROUGEOT Pierre, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Monsieur ROUGEOT Pierre est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur MIGNOT Michel dénombre quatorze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur MIGNOT Michel a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Pour cela, il fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur MIGNOT Michel sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur MEUNIER Jérôme et Monsieur GUENAULT Florian acceptent de constituer le bureau, un seul membre procédera au dépouillement des bulletins.

Monsieur MIGNOT Michel demande alors s'il y a des candidats.

Madame SALMON Pierrette propose sa candidature.

Monsieur MIGNOT Michel enregistre la candidature de Madame SALMON Pierrette et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur MIGNOT Michel proclame les résultats :

* nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8

Madame SALMON Pierrette a obtenu : 15 voix

Madame SALMON Pierrette ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame SALMON Pierrette prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **2020/05 - N° 21 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'élire trois ou quatre Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il est procédé au vote :

Votes pour 3 Adjoints : 9

Votes pour 4 Adjoints : 6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents ;

➤ **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois.

## **2020/05 - N° 22 - ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif (article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

★ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
★ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
★ nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
★ suffrages exprimés :	14
★ majorité requise :	8

Monsieur MEUNIER Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

★ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
★ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
★ nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
★ suffrages exprimés :	15
★ majorité requise :	8

M. ALLAIS Michel : 3 voix

M. MIGNOT Michel : 1 voix

Mme RENONCET Lydie : 11 voix

Madame RENONCET Lydie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjoint.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

★ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
★ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
★ nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
★ suffrages exprimés :	15
★ majorité requise :	8

M. ALLAIS Michel : 4 voix

M. MIGNOT Michel : 2 voix

M. PELOUIN Christian : 9 voix

Monsieur PELOUIN Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint.

Monsieur MEUNIER Jérôme, Premier Adjoint,

Madame RENONCET Lydie, Deuxième Adjoint,

Monsieur PELOUIN Christian, Troisième Adjoint,

Ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

## **2020/05 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	SALMON Pierrette	22/08/1950	15/03/2020	281
Premier Adjoint	M.	MEUNIER Jérôme	23/01/1975	15/03/2020	288
Deuxième Adjoint	Mme	RENONCET Lydie	08/09/1965	15/03/2020	288
Troisième Adjoint	M.	PELOUIN Christian	10/01/1951	15/03/2020	297
Conseiller Municipal	M.	PERRIN Baptiste	05/11/1979	15/03/2020	301
Conseiller Municipal	Mme	REYNAUD Marie	27/09/1980	15/03/2020	291
Conseiller Municipal	M.	GAGNARD Olivier	23/02/1968	15/03/2020	285
Conseiller Municipal	M.	ROUGEOT Pierre	25/08/1999	15/03/2020	283
Conseiller Municipal	M.	LECUYER Vincent	06/02/1958	15/03/2020	279
Conseiller Municipal	M.	GUENAULT Florian	21/10/1982	15/03/2020	279
Conseiller Municipal	M.	MARNEUR Didier	28/11/1948	15/03/2020	277
Conseiller Municipal	M.	HAINGUERLOT Bertrand	14/02/1961	15/03/2020	277
Conseiller Municipal	M.	PAHIN Philippe	20/10/1973	15/03/2020	277
Conseiller Municipal	M.	MIGNOT Michel	11/10/1947	15/03/2020	264
Conseiller Municipal	M.	ALLAIS Michel	05/10/1953	15/03/2020	255

## **2020/05 - LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du Code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Qualité	NOM et Prénom
Mme	SALMON Pierrette
M.	MEUNIER Jérôme

## **2020/05 - CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 21h15.